

Date	Délibération	Nature	Folio n°
12.10.2023	2023-945	7.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

SEANCE N° 19 DU 12 OCTOBRE 2023

63 questions, numérotées 2023-933 à 2023-995

DELIBERATION

DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES A LA CREATION / REPRISE ET MODERNISATION DES COMMERCES DE PROXIMITE DE FLERS AGGLO / TRANSITION NUMERIQUE MISE EN ŒUVRE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Vice-Présidents : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Elangs), Omar AYAD (Flers), Stéphane GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athys Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

Conseillers titulaires : Annette HAMMELIN (Athys Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athys Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (La Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferrière Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tãm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

Conseillers suppléants : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Elangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibaut GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT	Bruno BOISSAIS	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandant	Mandataire	Questions	Mandant	Mandataire	Questions
Jacques FORTIS	Stéphane GRAVELAT	Ensemble de la séance	Jean-François BRISSET	Chantal CORVEE	Ensemble de la séance
Jacky LECOQ	Vincent BEAUMONT		Bernard MESENGE	Jean-Marie DELANGE	
Agnès MORICE	Véronique NOEL		Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	2023-933 à 2023-979
Chloé EUSTACHE	Frédéric LECHEVALIER		Angela PRESSE	Bruno ASSELOT	2023-980 à la fin
Marilyne CORREYEUR	Sylvie THIEULENT			Dominique ARMAND	2023-933 à 2023-964
Omar AYAD	Michel DUMAINE		Jérémy PREVOST	2023-965 à la fin	
Annette HAMMELIN	Jacky ALLEAU				

Excusés : Xavier DE SAINT POL (2023-968 à la fin) – Gérard PIERRE (2023-946 à la fin) – Claude GASNIER (2023-965 à la fin) – Subay SAHIN (2023-980 à la fin) – Dominique ARMAND (2023-965 à la fin) – Leïla HARDY (2023-979 à la fin) – Annick ROBIN-MOITRY (2023-977 à la fin) – Charlie LETETREL (2023-981 à la fin) – Alain DELAUNAY, Didier VIECELI et Lori HELLOCO (ensemble de la séance)

Absents : Daniel BIGEON (2023-933 à 2023-937) – Gaëlle PIOLINE (2023-933 et 2023-934) – Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS, Thierry AUBIN, Tãm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance)

Question	Présents	Votants	Question	Présents	Votants
2023-933 et 2023-934	53	64	2023-977 et 2023-978	50	61
2023-935 et 2023-936	54	65	2023-979	49	60
2023-937	53	64	2023-980	48	59
2023-938 à 2023-945	55	66	2023-981 à 2023-989	47	58
2023-946 à 2023-964	54	65	2023-990	46	57
2023-965 à 2023-967	52	63	2023-991 à la fin	47	58
2023-968 à 2023-976	51	62			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
05.10.2023	19 H 50	Véronique NOËL	23 H 40	13.10.2023	17.10.2023

R A P P O R T

Présenté par
Yves GOASDOUE
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Economie		17	26.09.2023	5	
CONSEIL	Séance	19	12.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				13	2023-945

OBJET

DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES A LA CREATION / REPRISE ET MODERNISATION DES COMMERCES DE PROXIMITE DE FLERS AGGLO / TRANSITION NUMERIQUE – MISE EN OEUVRE

YZ/NLH/EA

Chers Collègues,

Considérant le soutien de la Région Normandie en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, par l'aide en faveur du maintien et du renforcement de commerce et de l'artisanat,

Considérant le contrat de territoire (CAT) en cours d'élaboration entre la Région Normandie et le PETR Pays du Bocage composé de 5 EPCI dont Flers Agglo,

En vertu de la délibération de la Région Normandie du 12 décembre 2022 adoptant le **nouveau dispositif** d'aide en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres bourgs : **Aide aux Commerces des Territoires « ACTE » pouvant être mis en œuvre sur le territoire de Flers Agglo**,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril dernier, approuvant deux nouvelles aides au commerce du territoire,

Il vous est ainsi proposé d'adopter une nouvelle délibération venant préciser les 2 dispositifs :

1 / D'une part, le « Bonus Coup de Pouce » orienté vers les créateurs et repreneurs de commerce et dont les conditions d'éligibilité sont conformes au nouveau règlement Coup de pouce de la Région Normandie datant de mars 2023 ci-annexé.

Cette aide est désormais plafonnée à :

- à 1.500 € en cas de micro entreprise
- à 3.000 € en cas de projet de création < 45.000 €
- à 6.000 € en cas de projet de création > ou = à 45.000 € et < ou = à 90.000 €
- à 8.000 € en cas de reprise de commerce < à 150.000 €

Pour rappel, ce fonds nommé par la collectivité « Bonus Coup de Pouce » représente un montant de 25 % de l'aide "Coup de pouce" attribuée et sera limité par un budget global de 50.000 € pour 3 ans.

La gestion de ce fonds se fera exclusivement par Flers Agglo mais sur la base de l'instruction par ADN Normandie des dossiers de demandes depuis le 13 avril 2023 (date de la délibération d'approbation).

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	12.10.2023	2023-945	7.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

Les notifications de l'aide « Bonus Coup de Pouce » seront directement signées et envoyées par Flers Agglo après retour des dossiers traités par ADN. De même, que pour « Coup de Pouce », l'aide « Bonus Coup de Pouce » peut être annulée en cas d'activité non créée ou reprise (mise en activité de l'entreprise non effectuée après immatriculation).

2 / D'autre part, conformément à la délibération du 13 avril 2023 précitée, et sur la base d'un autre dispositif d'aide régionale orienté sur la modernisation des commerces et basé sur le règlement régional intitulé ACTe, Flers Agglo, moyennant 1 € de la collectivité, va pouvoir bénéficier de 4 € de la Région Normandie, dans la limite d'une enveloppe régionale de 400.000 € sur la durée du dispositif.

Ainsi, les projets commerciaux publics ou privés de Flers Agglo pourront bénéficier d'un fonds d'au moins 500 000 € pour les dossiers de modernisation des commerces de son territoire.

La gestion de cette dotation, après instruction des services, sera confiée au PETR du Bocage dans le cadre d'un règlement des aides basés sur les prescriptions régionales et notamment sur les axes suivants :

- Amélioration de la performance de l'appareil commercial (modernisation, maîtrise de l'énergie, amélioration des conditions de travail, encourager l'approvisionnement circulaire)
- Action sur l'environnement du commerce et promouvoir l'innovation,
- Lutter contre la vacance commerciale
- Développer un réseau de compétences

Un règlement sera opérationnel courant Novembre 2023, à la suite de sa signature officielle par les EPCI concernés, le PETR et la Région. En conséquence, il est proposé que Flers Agglo verse au PETR, la somme de 100.000 € pour les 3 ans et d'adopter ultérieurement le règlement d'attribution des aides à la modernisation « ACTe ».

Enfin, par délibération en date du 19 octobre 2020 les élus du PETR ont décidé la création d'un 5^{ème} axe dont les objectifs sont de :

1. Accompagner la transition numérique dans le secteur du commerce et des services de proximité pour accroître les performances économiques des entreprises et assurer un meilleur service à la population du territoire;
2. De favoriser l'adaptation du tissu commercial à l'évolution des modes de consommation;
3. D'inciter les entreprises à mettre en œuvre des démarches de communication ou à les moderniser.

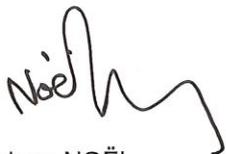
Le financement de cet axe 5 est assuré par une contribution des EPCI membres du PETR à hauteur de 0,50 cts/habitants. A ce jour, seule l'année 2021 a été honorée faute de sollicitations du PETR. Il convient de régulariser les années 2022 et 2023 sachant que 69 % des projets accompagnés sur le PETR concernent le territoire de Flers Agglo.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** deux nouvelles aides directes aux commerçants et artisans du territoire selon les principes exposés ci-dessus.
- 2 - APPROUVER** les contributions au dispositif de transition numérique selon les principes exposés ci-dessus.
- 3- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,



Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20231012-2023-945-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Publication : 17/10/2023



Yves GOASDOUÉ

START COUP DE POUCE

Thème : Economie

Objectif stratégique :	Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante
Mission :	Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international
Territoire :	Normandie
Type d'aide :	Subvention

CONTEXTE

Le présent règlement de la prime « Start Coup de pouce », s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire et de la promotion de l'entrepreneuriat en Normandie mise en place par la Région en 2017. Il est applicable pour toutes les demandes réalisées à compter du 7 novembre 2022.

Depuis 2017, le dispositif d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise de la Région Normandie, dénommé « Ici, je monte ma boîte » (IJMMB) prévoit un parcours d'accompagnement global : de la construction du projet, à l'appui au démarrage jusqu'au développement post-crédation.

Il s'adresse à tous les porteurs de projet à l'exception des secteurs suivants relevant d'autres dispositifs et/ou compétences :

- Production agricole primaire, pêche, aquaculture, sylviculture,
- Activités immobilières (sauf les activités classées en NAF 55),
- Médical et médico-social (les activités classées en NAF 86, 87, 88),
- Activités financières et d'assurance (les activités classées en NAF 64,65,66).

Dans cette continuité, la Région souhaite intensifier son accompagnement à l'entrepreneuriat-repreneuriat en créant le label « Ici Je Monte Ma Boîte », (gage de qualité) et son programme de « chèques création » au bénéfice des porteurs de projet tout en améliorant l'efficacité de l'écosystème d'accompagnement afin de faciliter l'orientation et le parcours des créateurs/repreneurs d'entreprises sur le territoire.

C'est dans le cadre de ce label que la prime « Start Coup de Pouce » prend toute sa mesure pour participer au financement du projet de création/reprise d'une entreprise. C'est une prime forfaitaire intervenant obligatoirement après l'immatriculation de l'entreprise et dont le barème est progressif selon la nature et le niveau des besoins.

OBJECTIFS

Renforcer le soutien à la création/reprise des très petites entreprises (TPE*) en Normandie qui comptent moins de 10 salariés.

La prime « Start Coup de Pouce » est une prime forfaitaire comprise entre 1 500 € et 8 000 €. Elle participe au besoin de financement nécessaire lors du lancement de l'activité de l'entreprise. La subvention est destinée à faciliter l'amorçage du projet.

BENEFICIAIRES DE LA PRIME

Toute personne créant ou reprenant une TPE de moins de 10 salariés équivalent temps plein (ETP), située en Normandie et inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS), au répertoire des métiers (RM), auprès de l'URSSAF ou faisant l'objet d'une déclaration en Préfecture.

La prime est exclusivement réservée aux créateurs/repreneurs dont l'entreprise est immatriculée :

- A la suite d'un accompagnement réalisé dans le cadre du label « Ici je monte ma boîte », et
- Depuis moins de 6 mois à la date de la demande de prime Coup de Pouce auprès de la Région Normandie.

Tous les statuts d'entreprise TPE sont éligibles à la prime « Start Coup de pouce ».

Au titre des micro-entreprises, ne sont éligibles à la prime « Start Coup de pouce » que les micro ou auto-entrepreneurs exerçant leur activité à titre principal et exclusif.

Tous les secteurs d'activité sont éligibles, à l'exception des secteurs suivants :

- Production agricole primaire, pêche, aquaculture, sylviculture ;
- Activités immobilières (sauf les activités classées en NAF 55) ;
- Médical et médico-social (les activités classées en NAF 86, 87, 88) ;
- Activités financières et d'assurance (les activités classées en NAF 64,65,66).

Tous les modes d'exploitation sont éligibles à l'exception de :

- La location-gérance,
- La mutation entre époux (foyer fiscal).

Au titre des structures de l'ESS, sont éligibles à la prime « Start Coup de pouce » les activités économiques générant des produits de vente de biens et de services, inscrits dans le budget de l'activité (a minima 1/3 de l'activité de la structure). De fait, tous les types de structures /activités sont éligibles, à l'exception :

- Des activités nonmarchandes,
- Des activités relevant du champ caritatif,
- Des activités relevant du secteur sanitaire, médico-social et social, des services à la personne et de la formation professionnelle,
- Des structures portées par les collectivités, c'est-à-dire, celles dont le bureau est composé de membre(s), présent(s) au titre d'une fonction exercée au sein de la collectivité et/ou dont le budget dépend pour au moins 50% d'une collectivité,
- Des régies de quartier.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Caractéristiques et montant de l'aide

La prime « Start Coup de pouce » est une subvention forfaitaire attribuée à une personne physique dans le cadre de son parcours de créateur/repreneur au sein du dispositif d'accompagnement « Ici je monte ma boîte »

La prime « Start Coup de Pouce » est cumulable avec d'autres aides publiques dans la limite de la réglementation communautaire applicable à l'exception des autres aides financières régionales pour le même projet de création/reprise.

La prime « Start Coup de Pouce » prend la forme d'une subvention forfaitaire déterminée par le montant total des besoins de financement inscrit dans le plan de financement initial du projet, sauf pour les projets de création de micro-entreprise et les projets de reprise d'entreprise qui bénéficient d'un montant de prime applicable à la nature du projet.

Critères de financement du projet	Montant de l'aide Coup de pouce
Micro-entreprise/régime micro-fiscal et social)	1 500 €
Montant du projet de création <— 45 000 €	3 000 €
Montant du projet de création >= 45 000 € et <= 90 000 €	6 000 €
Projet de reprise d'entreprise < 150 000 €	8 000 €

Les montants des critères de financement ci-dessus s'entendent HT (ou TTC pour les micro-entreprises et associations) et hors prime « Start Coup de Pouce ».

Critères d'éligibilité

Pour solliciter la prime « Start Coup de pouce », le créateur/repreneur doit bénéficier d'un accompagnement par une structure labellisée par la Région Normandie, dans le cadre du dispositif « Ici je monte ma boîte ».

La demande de prime « Start Coup de Pouce » ne peut intervenir qu'après l'immatriculation de l'entreprise dans un délai inférieur à 6 mois, afin de permettre au créateur/repreneur de bénéficier d'un accompagnement dès la construction de son projet. Dans le cas d'une reprise d'entreprise, l'activité ne doit pas être interrompue depuis plus de 6 mois.

Seules les dépenses liées au projet de création/reprise sont éligibles. Les dépenses réalisées avant la date effective de début de projet ne pourront être retenues que si ces dépenses ont été financées durant les 6 mois avant cette date. La date effective de début de projet correspond au jour de l'inscription au dispositif « Ici je monte ma boîte » par le créateur/repreneur, sur le téléservice ad hoc numérique de la Région. Sont éligibles, les investissements matériels neufs ou d'occasions liés à l'activité (ex : machines, véhicules, informatique, mobilier etc.), les coûts des aménagements nécessaires à l'installation (ex : travaux d'aménagement PMR, sécurité incendie/alarme, rénovation etc.), les besoins de trésorerie, la constitution des stocks, les frais d'établissement (ex : frais de notaire, frais de création d'entreprise, les frais de publicité, dépôt de marque...).

Un prêt complémentaire à la prime « Start Coup de pouce » est exigé (prêt bancaire à usage professionnel, prêt d'honneur Initiative, prêt ADIE, prêt familial ou amical enregistré auprès des services fiscaux). Un financement accordé via un crédit-bail n'est pas recevable. Le montant du prêt complémentaire mentionné dans le plan de financement du projet de création/reprise, correspond au montant global emprunté et non au montant du premier décaissement de fonds dans le cas de la souscription d'un prêt à décaissement en plusieurs fois.

Utilisation de la prime

La prime « Start Coup de Pouce » doit être exclusivement utilisée à la réalisation du projet de création/reprise pour lequel la subvention a été octroyée.

Obligation du bénéficiaire

Le porteur de projet doit suivre un accompagnement de création/reprise obligatoire dispensé par une structure labellisée par la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Ici je monte ma boîte » et s'engager à suivre l'accompagnement post-crédation proposé par l'une desdites structures labellisées.

La demande de prime « Start Coup de pouce » par le porteur de projet s'inscrit dans la continuité de son parcours, à la fin de l'étape « Ingénierie financière ».

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Modalités d'instruction

La demande de prime « Start Coup de pouce » se fait en ligne par le porteur de projet via le téléservice numérique ad hoc de la Région.

Le porteur de projet s'engage à répondre au questionnaire qui lui sera proposé de façon sincère et sur la véracité des pièces justificatives qui lui seront demandées.

Les justificatives à joindre à la demande sont :

- KBIS.
- RIB personnel du porteur de projet.
- Plan de financement du projet (le plan de financement à joindre à la demande aura été élaboré et validé lors de l'étape « Ingénierie financière » avec la structure labellisée « Ici je monte ma boîte » en charge de l'accompagnement.
- Le rapport d'accompagnement ad hoc transmis par le ou les structures labellisés « Ici je monte ma boîte ».
- L'attestation de prêt ou toute pièce de valeur probante équivalente.

Le porteur de projet ayant déjà bénéficié de la prime « Start Coup de pouce » ne pourra faire une demande de prime lors de la création/reprise d'une nouvelle entreprise, que par période de 5 ans (5 ans entre les deux dates d'immatriculation).

L'attribution de la prime START Coup de Pouce est conditionnée au respect des critères d'éligibilité. Il convient notamment pour l'entrepreneur d'être néo créateur/repreneur, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'expérience d'une création ou reprise d'une entreprise dans les 5 dernières années précédant la demande de prime Start Coup de Pouce.

Les demandes de primes « Start Coup de pouce » sont directement instruites et arbitrées par la Région Normandie après dépôt de la demande par le porteur de projet via le téléservice numérique ad hoc de la Région.

Les demandes incomplètes (pièce justificative absente, pièce justificative illisible etc.) seront rejetées et le porteur de projet en sera averti par mail afin de renouveler sa demande, le cas échéant.

Modalités d'attribution

Les demandes de primes « Start Coup de pouce » sont soumises au vote de la Commission Permanente selon un calendrier établi pour chaque semestre de l'année concernée. Après attribution de la prime, La Région Normandie assure l'envoi postal d'une notification de versement au futur bénéficiaire.

Recours

Un recours du porteur de projet est recevable dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de notification.

Annulation et remboursement de la prime

L'annulation de l'aide peut être prononcée et le remboursement exigé dans le cas suivant :

- Activité non créée ou reprise (mise en activité de l'entreprise non effectuée après l'immatriculation),

MODALITES DE PAIEMENT

La prime « Start Coup de pouce » est versée par la Région Normandie en une seule fois sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire.

STRUCTURES LABELISEES DE LA REGION

La liste des structures labellisées est disponible sur le site de la Région

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : adopté par le Conseil Régional de Haute-Normandie, le 10 mars 1999 modifié par les commissions permanentes du 23 juin 2016, du 11 juillet 2017, du 28 janvier 2019 et du 17 octobre 2019.

Cadre réglementaire :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;
- Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

** Très Petite Entreprise (TPE) ou micro-entreprise. Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.*

